REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAVAS-MEPIN

DOSSIER : N° PA 038 476 21 10002
Déposé le : **29/09/2021**
Demandeur : **SOFIREL**
Nature des travaux : LOTISSEMENT
Sur un terrain sis à : **LA FROMENTIERE à SAVAS-MEPIN (38440)**
Référence(s) cadastrale(s) : **476 ZB 162, 476 ZB 49, 476 ZB 50**

PROROGATION DE VALIDITÉ

Permis d'aménager

Le Maire de la commune de SAVAS-MEPIN,

VU la demande de prorogation de Permis d'aménager présentée le 23/12/2024 par SOFIREL,
VU le Permis d'aménager délivré le 21/04/2022,

- pour la création d'un lotissement ;
- sur un terrain situé LA FROMENTIERE à SAVAS-MEPIN (38440) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17 décembre 2019 ;
Vu la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021 ;
Vu la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 11 juillet 2022 ;
Vu la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 10 juillet 2023 ;

ARRÊTE 2025 - 02

Article 1 :
La demande de prorogation de Permis d'aménager susvisé est **ACCORDEE.**

Article 2 :
La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée d'une année.

SAVAS-MEPIN, le 17/01/2025
Le maire,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.